

DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Président.

Présents : Dominique BREJEON, Isabelle RAIMBAULT, Daniel VICENTE, Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Marie-Josèphe RENIER, Maryline BEDUNEAU, Marie-Thérèse BURR, Chantal COSNEAU, Françoise DHOTEL, Gilles MAZA, Laurent PELLOQUIN,

Absents Excusés : C. BERTRON donne pouvoir à D. VICENTE, R. CHAMPION donne pouvoir à F. DHOTEL, E. VIAU donne pouvoir à I. RAIMBAULT, A. SENIOW donne pouvoir à M. GIRAULT-LOISEAU, Eric CLABECQ, Ivain BIGNONET

Absents :

Convocation du 24/02/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Convention de partenariat avec le Secours Catholique

Le Village Pierre Rabhi, CCAS de St-Barthélemy-d'Anjou, a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative qui recouvre l'ensemble des prestations directes en aides financières et en nature qui peuvent être accordées aux bartholoméens rencontrant des difficultés économiques, sociales, familiales. Cette politique de lutte contre la précarité déploie des aides sous 7 champs d'intervention :

- L'aide alimentaire
- Le soutien à la vie familiale
- Le soutien à l'insertion dans la vie sociale
- Le soutien à l'insertion professionnelle
- L'aide à la vie quotidienne
- L'aide à l'accès à la santé
- L'aide à la mobilité

Afin de permettre aux personnes exclues du système bancaire ou n'ayant pas accès à de la liquidité numéraire, de bénéficier de l'aide sociale facultative accordée par le CCAS, une convention de partenariat avec le Secours Catholique est proposée.

Ce partenariat fera l'objet d'une contrepartie financière égale à l'avance de liquidité faite par le Secours Catholique. Elle sera versée sous forme de subvention annuelle.

Cette convention est conclue pour 1 an renouvelable 3 fois, à compter de sa de signature.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la convention annexée.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Isabelle RAIMBAULT,

Vice-Présidente du C.C.A.S.
Isabelle Raimbault
CCAS Saint Barthelemy d'Anjou
- Vice-Présidente
8 mars 2026

